Les prix pour *Up* (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix novembre 2019 (*) - TVA 21% incluse Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa



Les prix qui vous sont facturés sont constitués des parties suivantes : le prix pour l'électricité, le prix pour le gaz, la redevance fixe, les coûts d'électricité verte et le cas échéant de cogénération, les Coûts de Réseau électricité et gaz (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics.

ELECTRICITE: PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS							
NORMAL	Novembre 2019						
Prix par kWh (c€/kWh)	7,492						
BIHORAIRE	Novembre 2019						
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	8,894						
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	6,279						
EXCLUSIF NUIT	Novembre 2019						
Prix par kWh (c€/kWh)	6,279						

GAZ : PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 4 ANS	
Novembre 2019	
3,014	

ABONNEMENT - REDEVANCE MENSUELLE POUR LES SERVICES UP

Redevance mensuelle (€/mois, contribution Recupel incl.)

20,49

COUTS ENERGIE VERTE (1) 1.113 Coûts énergie verte (c€/kWh)

ELECTRICITE - COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)										
		DISTRIBUTION					SUPPLEMENTS			
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe		Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (3)		
Région de Bruxelles-Capitale	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)		
SIBELGA	9,66	9,66	6,89	6,06	15,17	2,29	0,23306	0,33863		

DROIT POUR LE FINANCEMENT OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC. MONTANTS INDEXÉS POUR 2019.					
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)				
<= 1,44 kVA > 1,44 et <= 6 kVA > 6 et <= 9,6 kVA > 9,6 et <= 13 kVA > 13 et <= 18 kVA > 18 et <= 36 kVA > 36 et <= 56 kVA > 56 kVA	0,00 12,05 19,31 24,10 36,30 48,35 96,56 156,96				

GAZ - COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET DE SUPPLEMENTS (2)											
		DISTRIBUTION								SUPPLEMENTS	
Gestionnaire du réseau de distribution	T1 0 - 5 000 kWh/an		T2 5 001 - 150 000 kWh/an		T3 150 001 - 1 000 000 kWh/an		Tarif pour l'activité de comptage		Coûts	Cotisation sur	Cotisation
de distribution	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	Fluxys (4)	l'énergie	fédérale (3)
Région de Bruxelles-Capitale	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
SIBELGA	4,07	2,662	65,78	1,434	1064,46	0,772	19,46	739,01	0,185	0,12073	0,06122

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Région Bruxelles-Capitale)					
Calibre du compteur	(€/an)				
6 ou 10 m³/heure (5)	3,19				
6 ou 10 m³/heure (6)	11,33				
16 m³/heure	27,59				
25 m³/heure	68,10				
40 m³/heure	136,20				
65 m³/heure	340,64				
100 m³/heure	473,64				
160 m³/heure	608.24				
> 160 m³/heure	879,19				

FRAIS DE RAPPEL ET DE MISE EN DEMEURE (3) (7) Montants applicables en 2019 Frais de rappel Mise en demeure 7,50 max (1er gratuit) 15,00 max

- (1) Phrovalables pour load contrat conclus entre is far novembre 2019 et a 25 novembre 2019 et a commerçant au plus toad la 31 mal 2020.
 (1) Ces colds and calculade de la manules suivante c. Q NP par le cold feerige were aimsi que le cold capterleant pour la RAGI feerige were aimsi que le cold capterleant pour la RAGI feerige were aimsi que le cold capterleant pour la RAGI feerige were et, le cas échéant, des certificats de capterleant pour la RAGI feerige were et, le cas échéant, des certificats de capterleant pour la RAGI feerige verte et, le cas échéant, des certificats de capterleant pour la RAGI feerige verte et, le cas échéant, des certificats de capterleant pour la RAGI feerige verte et, le cas échéant, des certificats de capterleant pour la RAGI feerige verte et, le cas échéant, des certificats de capterleant pour la guar la capterleant pour la guar naturel (colds: Fluys) sont estimés à 1,53 EUR/MWh (hors TVA) pour 2019 comme publiés par Fluys.
 (5) Lorsque la dermitée consormation arrusules stantadisdes calculée est inférieure ou digite à 500 kWh.
 (7) Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jous calendrée à dater du jour de réception. Sons a la province des partires des contrates de la facture au plus tard dans les 15 jous calendrée à dater du jour de réception. Sons a la format la facture la facture la partir de la date d'eférence de la facture.
 (7) Vous devez payer nos factures au plus tard dans les caldre de "Up" : sources d'éneigne renouvelables (100 %).

Conformément à l'Arrêté Ministériei du 30/03/2007 et l'article 4 de la Loi-programme du 27 avril 2007 (à partir du 1 er juilleit 2009) les personnes suivantes ont droit au tairf social : les clients finals ou toute personnes vivant sous le même toit ou un membre de leur ménage qui bénéficient (i) du revenu dintégration accrisé par le CPAS, (ii) du revenu grannti aux personnes agées ou l'ayant-droit conservant par l'application de l'article 2 1, 52 de la loi du 1 er avril 1989 le droit à la majoration de renteue su su personnes agées (GRAPA), (ii) d'une allocation aux handicapés, (vi) d'une allocation or suivant de suz personnes agées, (vii) d'une allocation d'une allocation de renteue su su handicapés, (vii) d'une allocation aux handicapés, (vii) d'une allocation aux handicapés, (vii) d'une allocation d'une allocation d'une allocation aux handicapés, (vii) d'une allocation aux handicapés, (viii) d'une allocation aux handicapé

